

ACCORD DES MANDATAIRES ET DES CANDIDATS EN CAS DE CANDIDATURES COMMUNES

(art. 69 al. 2 LEDP ; un par accord)

Les mandataires soussignés déclarent accepter que tou-te-s leurs candidat-e-s respectif-ve-s figurent simultanément sur les listes mentionnées ci-après.

Dénomination des listes concernées	Signatures des mandataires concernés	Signatures des candidats <i>(en guise d'acceptation)</i>
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	

Annexes à joindre :

Ordre de présentation des candidats sur chaque liste